



Délégation d'accueil

Dans le cadre de la loi n°2010-625 du 9 juin 2010 relative à la création des maisons d'assistants maternels, chaque parent peut autoriser l'assistant(e) maternel(le) qui accueille son enfant à déléguer cet accueil à une ou plusieurs assistant(e)s maternel(le)s exerçant dans la même maison.

L'employeur accepte la délégation vers d'autres assistant(e)s maternel(le)s : oui non

L'employeur accepte de déléguer l'accueil de son enfant aux assistant(e)s maternel(le)s ci-dessous :

- né(e) le / / à agréé(e) depuis le / /
- né(e) le / / à agréé(e) depuis le / /
- né(e) le / / à agréé(e) depuis le / /

Fait le à

Signatures des responsables légaux précédé de la mention « lu et approuvé »

L'accord de chaque assistant(e) maternel(le) auquel/à laquelle l'accueil peut être délégué est à remplir ci-dessous :

- Je soussigné(e)..... assistant(e) maternel(le) agréé(e) à la MAM « Le jardin des p'tits loups », autorise, référente du contrat, à me déléguer l'accueil de l'enfant
Signature de l'assistant(e) maternel(le) :
- Je soussigné(e)..... assistant(e) maternel(le) agréé(e) à la MAM « Le jardin des p'tits loups », autorise, référente du contrat, à me déléguer l'accueil de l'enfant
Signature de l'assistant(e) maternel(le) :
- Je soussigné(e)..... assistant(e) maternel(le) agréé(e) à la MAM « Le jardin des p'tits loups », autorise, référente du contrat, à me déléguer l'accueil de l'enfant
Signature de l'assistant(e) maternel(le) :

Art. L.424-2. La délégation d'accueil ne fait l'objet d'aucune rémunération

Art. L.424-3 La délégation d'accueil prévue à l'article L.424-2 ne peut aboutir à ce qu'un assistant maternel accueille un nombre d'enfant supérieur à celui prévu par son agrément, ni à ce qu'il n'assure pas le nombre d'heures d'accueil mensuel prévu par son ou ses contrats de travail. Les obligations contractuelles entre l'assistant maternel et son employeur reste inchangées.

L'assurance responsabilité civile professionnelle de l'assistant maternel doit impérativement inscrire dans son contrat la délégation d'accueil.